

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 23/68 du 10 janvier 2023, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite à la réalisation d'un branchemen t électrique souterrain sur trottoir, rue Laederich angle rue Kléber, au droit du n° 1 rue Laederich à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 17 février 2023.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 23/68 du 10 janvier 2023 est modifié, soit :

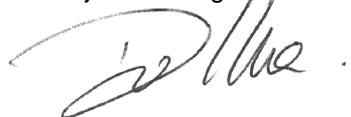
- stationnement interdit gênant côté impair (article R 417-10 du Code de la Route)
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 23/68 du 10 janvier 2023 restent inchangées.

Mulhouse, le 7 février 2023

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.